

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Article, L2125-1 et L2125-4

Vu la délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation provisoire d'une partie du domaine public par l'entreprise France Environnement pour la mise en place de deux bennes, avec un accès chantier rue du Général Leclerc au droit du N°33, dans le cadre des travaux de la pose d'un revêtement en schiste dans la cours de la Police Municipale, pour le compte de la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28644.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 12 juillet 2021 et jusqu'au 16 juillet 2021, l'entreprise France Environnement est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public en occupant 3 places de stationnement pour des dépôts de benne, au droit du N°33 rue du Général Leclerc, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

N°2021-28644.

Article 2.

Durant cette période, le chantier ouvert sur la voie publique ou en bordure de celle-ci doit être entouré de barrières assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

La rue du Général Leclerc au droit du N°33, sera considéré comme protégée par rapport à l'accès de chantier, tout conducteur abordant cette intersection, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité sur le trottoir traversant et céder le passage aux véhicules circulant, rue du Général Leclerc.

Le stationnement sera interdit sur 10 mètres de part et d'autre de l'accès chantier, sauf pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que l'entreprise France Environnement.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise France Environnement,

En cas de nécessité pour la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique, les piétons, PMR et cyclistes, suivront une déviation sécurisée mise en place par l'entreprise.

Article 4.

Durant la période de travaux, l'entreprise France Environnement devra s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité.

Article 5.

En cas de défaillance de l'entreprise France Environnement au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise France Environnement Z.A Les Marlières 59710 AVELIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise France Environnement joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

N°2021-28644.

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € les travaux étant réalisés en pour le compte de la ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise France Environnement Z.A Les Marlieries 59710 AVELIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 29 juin 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

01 JUL. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr